



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la  
Forêt

2017-625

Affaire suivie par : S. NINOSQUE  
Tél : 05 58 51 31 57  
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le 21 JUIN 2017

Le directeur

à

Monsieur le président  
AQUALANDE SAS  
505 route de la Grande Lande  
CS 70054  
40120 ROQUEFORT

Lettre avec AR n° 2C 120 802 1852 7

**Objet :** Demande d'autorisation de défricher – Urbanisme – Commune de SARBAZAN

**Réf. :** SN/EP

**P.J. :** 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur le président,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour des terrains sis sur la commune de SARBAZAN, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint :

- **Une notification du procès-verbal de la reconnaissance des terrains ayant été effectuée le 28 avril 2017.**

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir, si vous le jugez utile, toute observation de votre part dans un délai maximal de 15 jours.

Il est proposé que le Service Nature et Forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes au titre de l'article L.341-6 du code forestier :

- **versement au fonds stratégique de la forêt et du bois** d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit :

$$\text{Indemnité} = 3700 \text{ €/ha} \times 0\text{ha } 70\text{a } 62\text{ca} \times 2 = 5225,88\text{€}$$

**Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.**

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
L'adjoint au chef de service,

  
Gilles DROUET

DEPARTEMENT

des Landes

Bois des particuliers

Appartenant à  
SAS AQUALANDE

N° 15/2017

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Etendue des bois contigus à celui du déclarant

Etendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. – Altitude – Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, ET DE LA  
FORET

SERVICE DES FORETS

PROCES – VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

(Article R 341.4 du Code Forestier)

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit du mois d'avril

Nous, Serge NINOSQUE, Technicien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation enregistrée complète à la D.D.T.M des Landes le 22 mars 2017, par laquelle la SAS AQUALANDE manifeste l'intention de défricher une superficie totale de **0ha 70a 62ca** de bois sur la commune de **SARBAZAN**, département des Landes, au lieu dit « MAUCHIN », section **BA n°11p**.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence des représentants du demandeur, constaté les faits ci-après :

Zéro hectares soixante-dix ares soixante-deux centiares

Environ plusieurs milliers d'hectares

Environ plusieurs milliers d'hectares

La demande de défrichement se situe au lieu dit « MAUCHIN »,  
Le terrain est plat, le site est implanté sur une altitude moyenne d'environ 96 mètres NGF (moyenne).

MIDOUZE, DOUZE, ruisseau de la Téoulère

Région forestière du **Plateau Landais**, sylvoécocorégion **F21**, Landes de Gascogne (source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341.5 du Code Forestier) :

1°- **Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes** (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° NEANT

2°- **A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents** (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2°- NEANT

3°- **A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides** (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3 °- NEANT

4°- **A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;**

4°- NEANT

5°- **A la défense nationale** (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5°- NEANT

6°- **A la salubrité publique** (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° – NEANT

7°- **A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;**

7° – NEANT

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8°-

Le taux de boisement de la commune de **SARBAZAN** est de **73,36 %** au 01/01/2016. Le projet de construction d'un parking est situé dans le Massif des Landes de Gascogne, dans un environnement forestier.

**La parcelle concernée par la demande d'autorisation de défrichement : section BA n°11p**

On observe quelques jeunes pins maritimes malvenants de très faible densité avec des dégâts de gibier et avec mortalité sur une lande à genêts à balais.

Le sol de cette parcelle avait pourtant été préparé en vue d'une plantation ou d'un semis vu la photo aérienne de 2012, mais après observation sur le terrain, la plantation ou le semis n'a certainement pas eu lieu.

En ce qui concerne la biodiversité, aucune espèce protégée n'a été observée durant la visite. La visite sur site confirme d'une façon globale les habitats décrits dans l'étude d'impact. Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

Le terrain révèle une bonne potentialité de station pour la production forestière et présente des conditions favorables à de nombreuses espèces animales (lieu de nourrissage, de repos et de reproduction).

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9°- NEANT

B- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 113-1 et R. 113-2 du Code de l'Urbanisme),

B- Zone N du PLU de la commune de **SARBAZAN**.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,

le 19 juin 2017,

Le Technicien

  
Serge NINOSQUE

Département :  
LANDES

Commune :  
SARBAZAN

Section : BA  
Feuille : 000 BA 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 28/06/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
MONT-DE-MARSAN  
12 AVENUE DE DAGAS 40022  
40022 MONT-DE-MARSAN  
tél. 05 58 06 61 61 -fax 05 58 06 57 27  
ptgc.400.mont-de-  
marsan@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE  
DES BOIS A DEFRICHER  
PLAN CADASTRAL  
Défrichement :  
SA AQUALANDE  
Commune de SARBAZAN**

